**Code de bonne gouvernance**

**TABLE DES MATIÈRES**

[PRÉAMBULE 4](#_Toc63093600)

[CHAPITRE I : VALEURS ET BONNES PRATIQUES 5](#_Toc63093601)

[1. Nature et objectifs 5](#_Toc63093602)

[2. Absence de but lucratif 6](#_Toc63093603)

[3. Publicité de l’action de la Fundación ProFuturo 6](#_Toc63093604)

[4. Compte rendu et transparence 6](#_Toc63093605)

[5. Collaboration public-privé 7](#_Toc63093606)

[6. Indépendance 7](#_Toc63093607)

[7. Planification et optimisation des recours 7](#_Toc63093608)

[8. Responsabilité sociale 8](#_Toc63093609)

[9. Planification et suivi de l'activité 9](#_Toc63093610)

[10. Principes d'action 9](#_Toc63093611)

[CHAPITRE II : ORGANISMES DE LA FONDATION 9](#_Toc63093612)

[11. Comportement éthique 9](#_Toc63093613)

[12. Respect des principes juridiques 9](#_Toc63093614)

[Section 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 10](#_Toc63093615)

[13. Caractère, composition et compétence 10](#_Toc63093616)

[Section 2 : LES EMPLOYEURS 11](#_Toc63093617)

[14. Composition 11](#_Toc63093618)

[15. Renouvellement 12](#_Toc63093619)

[16. Fonctions au sein du conseil d’administration 13](#_Toc63093620)

[17. Obligations et responsabilités 13](#_Toc63093621)

[Section 3 : FONCTIONS PRINCIPALES ET ORGANISMES DE LA FUNDACIÓN 16](#_Toc63093622)

[18. Composition 16](#_Toc63093623)

[CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT ET ADOPTION DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 18](#_Toc63093624)

[19. Convocation et déroulement des sessions 18](#_Toc63093625)

[20. Résolutions 18](#_Toc63093626)

[CHAPITRE IV : ÉQUIPE DE GESTION 19](#_Toc63093627)

[21. Sélection du personnel 19](#_Toc63093628)

[22. Développement professionnel et égalité des chances 19](#_Toc63093629)

[CHAPITRE V : L'ACCEPTATION, LE RESPECT, LE SUIVI, LA MODIFICATION, L’ATTEINTE ET LA VALIDITÉ DU CODE DE BONNE GOUVERNANCE 20](#_Toc63093630)

[23. Acceptation et respect 20](#_Toc63093631)

[24. Suivi 20](#_Toc63093632)

[25. Modification 20](#_Toc63093633)

[26. Atteinte ou non-respect 21](#_Toc63093634)

[27. Validité 21](#_Toc63093635)

# PRÉAMBULE

Ce Code de bonne gouvernance de la Fundación ProFuturo a été adopté par les membres de son conseil d’administration lors de la réunion du 31 mai 2017. Ce Code de bonne gouvernance recueille les principales recommandations nationales et internationales en matière de bonne gouvernance des entités à but non lucratif et de principes de responsabilité sociale des fondations.

Conformément à ce qui précède, le système de gouvernance de la Fundación ProFuturo est configuré selon les règlements suivants :

* Les statuts de la Fundación ProFuturo qui, avec la loi, constituent la base sur laquelle elle structure la gestion responsable de ses projets et l'interaction avec la société en général.
* Les principes d’action de la Fundación ProFuturo, principes qui inspirent et définissent la manière dont elle exerce ses activités et dont les principes généraux sont l'honnêteté et la confiance, le respect de la loi, l'intégrité, le respect des droits de l'homme, la santé et la sécurité, le développement de la société, l'environnement, les mesures concernant les conflits d'intérêts, l'égalité et la transparence, la responsabilité avec la chaîne d'approvisionnement, l'indépendance et la prudence, la collaboration, la publicité et la diffusion.
* Le Code de bonne gouvernance qui interprète et développe les statuts de la Fundación ProFuturo afin de garantir le respect des objectifs de la fondation, la transparence des organes, des membres du conseil d’administration et des employés de la Fundación ProFuturo.

# CHAPITRE I : VALEURS ET BONNES PRATIQUES

### Nature et objectifs

1. La Fundación ProFuturo est une fondation culturelle privée, de nature permanente et à but non lucratif, avec pleine personnalité morale et pleine capacité légale et d’agir.
2. L’objet de la Fundación ProFuturo se centre sur les objectifs de la fondation et les activités recueillies dans ses statuts.
3. La Fundación ProFuturo a comme but général l'incitation et l'encouragement de l'éducation et la formation des enfants, jeunes et personnes appartenant aux secteurs les plus défavorisés ou en risque d'exclusion sociale, pour aider à la promotion et à la génération d'égalité d'opportunités dans la société, à travers le renforcement de la formation dans le domaine du numérique et du réseau Internet ; notamment, encourager l'éducation numérique chez les enfants et les jeunes, permettant l'acquisition de compétences à travers la technologie.
4. Dans le cadre indiqué, la Fundación a les objectifs suivants :

a. Promouvoir l'éducation et la formation numérique sur le réseau des enfants et des jeunes les plus défavorisés et des personnes menacées d'exclusion, en favorisant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et en mettant à leur disposition les moyens nécessaires.

b. Analyser et décider sur les propositions qui se présentent pour l'expansion de la connaissance numérique chez les enfants et les jeunes des pays en développement.

c. Faciliter la formation professionnelle et la formation intellectuelle des personnes dans le besoin ou en situation d'inactivité professionnelle ou de déracinement social, à travers l'utilisation des technologies numériques, avec le développement de l’éducation numérique sur le réseau.

### Absence de but lucratif

La Fundación ProFuturo ne distribuera aucun excédent ou bénéfice à ses entités fondatrices, même en cas de dissolution, et conformément aux dispositions de ses statuts et de la législation en vigueur, les excédents qu'elle pourrait obtenir seront utilisés pour atteindre les objectifs de la fondation.

### Publicité de l’action de la Fundación ProFuturo

1. Les objectifs, les activités et les bénéficiaires de l’action de la Fundación ProFuturo seront portés à la connaissance des bénéficiaires de ses activités et de la société en général, par les moyens dont ils disposent.
2. La Fundación rendra publics ses statuts, ainsi que la composition de son conseil d'administration et son directeur général.

### Compte rendu et transparence

1. La Fundación ProFuturo, sans préjudice du respect de ses obligations légales, sera soumise à un audit externe annuel.
2. La Fundación rendra publics ses comptes annuels et son rapport d'activités, ainsi que toute autre information pertinente concernant son activité, par le biais de ses moyens d'accès à l'information.
3. La Fundación fournira à son conseil d'administration et à son protectorat des informations sur les projets qu'elle développe, la destination de ses contributions et les résultats et indicateurs obtenus.

### Collaboration public-privé

1. La Fundación ProFuturo collaborera avec d'autres entités, organisations, institutions et entreprises des secteurs public et privé, ainsi qu'avec le troisième secteur, afin de développer des stratégies qui renforcent la collaboration avec les collectifs liés à la réalisation de ses objectifs.
2. La Fundación cherchera, avec d'autres entités, des synergies d'échelle qui multiplient l'impact social de ses initiatives, sans compromettre son identité et les valeurs essentielles énoncées dans ses statuts.

### Indépendance

1. La Fundación ProFuturo disposera des structures appropriées pour garantir son autonomie et son indépendance.
2. La Fundación n'acceptera pas de contributions financières qui conditionnent la réalisation de ses objectifs, valeurs ou principes, ou qui compromettent la réalisation de ses buts.
3. Les employeurs et les employés doivent toujours respecter les principes d'action dans l'exercice de leurs responsabilités, indépendamment de leurs propres intérêts ou de ceux des autres.

### Planification et optimisation des recours

1. La Fundación ProFuturo administrera ses recours de manière efficace, en cherchant à optimiser leur utilisation, et adoptera les mesures de contrôle de gestion nécessaires pour garantir qu'il en soit ainsi, toujours dans le respect des principes de transparence, de concurrence et d'objectivité définis pour le développement de son activité.
2. Les employés de la Fundación observeront à tout moment les mécanismes de planification, le suivi des objectifs et des indicateurs, et le contrôle des recours établis pour le développement des projets, approuvés par le comité de gestion de la Fundación ProFuturo et soumis au conseil d'administration.

### Responsabilité sociale

1. La Fundación ProFuturo veillera à l'intérêt général de la société, en tenant compte de la situation socio-économique des sociétés où elle développe ses projets.
2. La Fundación encouragera, dans la mesure du possible, le progrès social, économique et environnemental des sociétés susmentionnées. Les bénéficiaires de ses activités peuvent être toute personne physique ou morale sans but lucratif, sans aucune discrimination et, en particulier :
   1. Les enfants et les jeunes en cours de formation ;
   2. Toute personne ou groupe de personnes appartenant à des collectifs défavorisés ou menacés d'exclusion sociale ;
   3. Les adultes qui n'ont pas eu accès à une formation formelle ou informelle qui leur permet de développer des compétences techniques spécifiques et qui leur rend difficile l'accès au marché du travail à un âge plus avancé ;
   4. Organisations non gouvernementales ou entités dans les pays en développement qui promeuvent ou réalisent des activités et des projets éducatifs et/ou qui visent à améliorer les conditions éducatives et sociales qui permettent le développement des personnes.

### Planification et suivi de l'activité

1. La Fundación ProFuturo renforcera sa stabilité, sa flexibilité et sa culture organisationnelle grâce à une planification à long terme et le suivi des objectifs et des indicateurs établis pour chaque projet particulier.
2. Le conseil d'administration approuvera les plans d'action globaux qui guideront les activités de la Fondation afin d'atteindre ses objectifs plus efficacement.

### Principes d'action

Les principes d'action de la Fundación ProFuturo sont assumés et respectés par son conseil d'administration et ses employés, font partie intégrante de ses accords de collaboration et de ses contrats avec des tiers, et sont révélés à la société par les propres moyens d'accès à l'information de la Fundación.

# CHAPITRE II : ORGANISMES DE LA FONDATION

### Comportement éthique

1. Le respect de l'éthique inspirera les actions des organismes de la Fundación.
2. Un comportement éthique implique de la diligence, de la bonne foi et la primauté des intérêts de la Fundación.

### Respect des principes juridiques

1. Tous les organes de la Fundación ProFuturo respecteront les règlements applicables.
2. Les organismes accorderont un traitement juste et équitable à tous ceux qui peuvent être affectés par leurs actions, sans faire de différence pour des raisons de naissance, de race, de sexe, de religion, de handicap, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

## Section 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Caractère, composition et compétence

1. La représentation, le gouvernement et l'administration de la Fundación ProFuturo correspondent au conseil d'administration nommé conformément à ses statuts, qui agira conformément aux règles qui y sont contenues et aux dispositions de la loi. Elle peut être assistée par un comité consultatif, qui l'aidera à prendre des décisions.
2. La compétence du conseil d'administration s'étend à tous les actes et affaires juridiques concernant la représentation et la gouvernance de la Fundación, ainsi que la libre administration et disposition de tous les biens qui composent son patrimoine, ses revenus et ses produits ; l'exercice de tous ses droits et actions ; l'interprétation des statuts de la Fundación ProFuturo et la résolution de tous les incidents juridiques qui peuvent survenir et, en particulier, la réalisation de l’objectif de la fondation, toujours sans préjudice des pouvoirs attribués au protectorat par la législation en vigueur.

## Section 2 : LES EMPLOYEURS

### Composition

1. Le conseil d'administration est composé d'un minimum de quatre (4) membres et, dans tous les cas, le nombre total spécifique de membres étant déterminé par le conseil d'administration lui-même :

a. Le président de la Fundación Telefónica ;

b. La Fundación Caixa d’Estalvis i Pensions de Barcelona, « la Caixa » ;

c. Une personne désignée par la FUNDACIÓN TELEFÓNICA ;

d. Le directeur général de la Fundación Caixa d'Estalvis i Pensions de Barcelona, « la Caixa ».

2. Le conseil d'administration peut compléter le nombre de ses membres en désignant des employeurs parmi les personnes physiques ou morales ayant une expérience avérée de participation à des projets et/ou activités liés aux objectifs fondateurs et/ou la capacité d'apporter des connaissances, une expérience et/ou des ressources qui contribuent à la réalisation de ces objectifs et qui répondent aux exigences établies dans le présent article et dans la législation en vigueur.

3. Les personnes physiques qui ont la pleine capacité d'agir et qui ne sont pas frappées d'incapacité d'exercer une fonction publique, ni concernées par une cause d'incompatibilité pourront être membres du conseil d'administration.

4. Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration, et doivent désigner la ou les personnes physiques qui les représenteront et l'ordre de substitution des représentants, s’il y en a plusieurs.

### Renouvellement

* + - 1. Les employeurs qui le sont en vertu de leur fonction sont renouvelés lors de leur remplacement et nommés aux fonctions qui leur confèrent cette qualité.
      2. La fonction des employeurs auxquels font référence les lettres a) à d) de l'article 9 de ses statuts n'est pas soumis à une durée.
      3. Les employeurs non compris à l'alinéa précédent sont nommés pour une période de quatre (4) ans et peuvent être réélus pour des périodes successives sans aucune limitation.
      4. Une fois que la fonction pour laquelle ils ont été nommés a expiré, les employeurs restent en fonction jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration au cours de laquelle leur renouvellement ou leur remplacement est décidé.
      5. Le renouvellement de la fonction d'employeur est adopté par le conseil d'administration inscrit au Registre des fondations, conformément à la procédure établie dans les statuts pour l'adoption des résolutions. L'employeur concerné ne participera pas à cette décision.

### Fonctions au sein du conseil d’administration

Les fonctions au sein du conseil d'administration sont de confiance et honorifique.

1. En conséquence, leurs titulaires les détiennent gratuitement et ne reçoivent aucune rémunération pour leur prestation. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de voyage dûment justifiés engagés pour assister aux réunions du conseil d'administration et de tous les autres frais également justifiés engagés pour l'accomplissement de toute mission spécifique qui leur est confiée au nom et dans l'intérêt de la Fundación.
2. Toutefois, le conseil d'administration peut fixer une rémunération appropriée pour les employeurs qui fournissent à la Fundación des services autres que ceux qui interviennent dans l'exercice de leurs fonctions de membres du conseil d'administration, sous réserve de l'autorisation préalable du protectorat.

### Obligations et responsabilités

1. Les obligations des employeurs comprennent, entre autres : mener à bien les objectifs de la Fundación, assister aux réunions, exercer leurs fonctions avec la diligence d'un représentant loyal, maintenir et préserver les valeurs de la Fundación et promouvoir son extinction dans les cas prévus par la législation en vigueur et les statuts de la Fundación ProFuturo.
2. Les employeurs sont responsables face à la Fundación, dans les termes établis par le Code civil et la loi 50/2002, du 26 décembre, des dommages et pertes causés par des actes contraires à la loi ou aux statuts et des actes accomplis sans la diligence avec laquelle ils devraient exercer leurs fonctions. Ceux qui ont voté contre la résolution et ceux qui peuvent prouver que, n'ayant pas participé à son adoption et à son exécution, ils ignoraient son existence ou qu’en la connaissant, ils ont fait tout ce qui était approprié pour éviter le dommage ou, du moins, s'y sont expressément opposés, sont exonérés de toute responsabilité.
3. Sans préjudice des autorisations obligatoires du protectorat, les pouvoirs du conseil d’administration comprennent, à titre d’information, les éléments suivants :
4. Exercer la gouvernance et la représentation de la Fundación et approuver les plans de gestion et les programmes d'action périodiques de celle-ci.
5. Représenter la Fundación dans tout type de relations, actes et contrats devant l'État espagnol, les États étrangers, les Communautés autonomes, les organismes publics, les tribunaux et toute entité publique ou privée, nationale ou étrangère, ainsi que devant les personnes physiques ; engager et suivre toutes les procédures, instances et recours au moyen de tous les dossiers, réclamations et procès qui présentent un intérêt actif ou passif pour la Fundación.
6. Interpréter et développer les statuts et, si nécessaire, convenir de leur modification, chaque fois que cela est opportun dans l'intérêt de la Fundación et pour la meilleure réalisation de ses objectifs, toujours conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi 50/2002.
7. Acheter, vendre et disposer de toute manière de biens meubles et immeubles ; constituer, modifier et annuler des droits réels et personnels, le tout sans préjudice du système de communications, d'autorisations et d'inscription au registre pertinent dans chaque cas conformément à l'article 21 de la loi 50/2002 ; effectuer tout type d'opérations bancaires et de crédit ; constituer, modifier et annuler des dépôts ; accepter des héritages, des donations et des subventions sous réserve des dispositions de l'article 22 de la loi 50/2002 ; exercer les droits politiques et économiques directement ou par mandataire ; effectuer des collectes, des paiements, conclure tout type de contrats et d'actes juridiques ; accorder et révoquer des procurations de toute nature, sous réserve des limitations établies par la législation en vigueur.
8. Assurer la réalisation de la volonté du fondateur, en l’interprétant et en la développant, si nécessaire.
9. Convenir de l'ouverture et de la fermeture de ses délégations.
10. Établir les lignes directrices générales relatives à la distribution et à l'utilisation des fonds disponibles pour les objectifs de la Fundación.
11. Désigner et habiliter le directeur général de la Fundación.
12. Sélectionner les bénéficiaires des services de la fondation.
13. Approuver le plan d'action et les comptes annuels (rapport annuel, bilan et compte de résultats) à soumettre au protectorat.
14. Établir les lignes directrices générales relatives à la distribution et à l'utilisation des fonds disponibles parmi les objectifs poursuivis par la Fundación.
15. Autoriser la modification des investissements en capital de la fondation.
16. Approuver les nominations et les contrats du personnel de direction de la Fundación.
17. Changer l'adresse de la Fundación, par le biais de la modification appropriée des statuts et de la communication au Protectorat.
18. Adopter des résolutions sur la fusion et l'extinction de la Fundación, dans les termes prévus aux articles 30 et 31 des statuts.
19. Déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs employeurs, à l'exception de ceux qui ne peuvent être légalement délégués, entre autres, l'approbation des comptes et du plan d'action, la modification des statuts, la fusion et la liquidation de la fondation, ainsi que les actes qui nécessitent l'autorisation du protectorat. La délégation de pouvoirs sera soumise à l'inscription au Registre des fondations.
20. Désigner des mandataires généraux ou spéciaux. Les procurations générales doivent obligatoirement être inscrites au Registre des fondations.
21. Décider de toutes les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les sections précédentes et qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs de la fondation, en développant autant de fonctions que nécessaire sans autres exigences ou limitations que celles expressément prévues dans les statuts ou ordonnées par la loi, selon le cas.

## Section 3 : FONCTIONS PRINCIPALES ET ORGANISMES DE LA FUNDACIÓN

### Composition

1. Les employeurs élisent un président parmi eux, à la majorité des voix et, en tout cas, avec le vote favorable des employeurs auxquels font référence les lettres a) à d) de l'article 9.1. des statuts.
2. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs vice-présidents parmi les employeurs, qui remplacent le président en cas d'absence ou de maladie.
3. Le conseil d'administration nommera un secrétaire, fonction qui peut être occupée par une personne qui n'est pas membre du conseil, auquel cas il aura le droit de s'exprimer mais pas de voter. Le conseil d'administration pourra nommer un vice-secrétaire, qui peut ne pas être un administrateur, pour assister le secrétaire et le remplacer dans l'exercice de ses fonctions en cas d'absence, d'impossibilité ou d'indisposition.
4. Le conseil d'administration pourra nommer un directeur général qui doit remplir les conditions de capacité établies dans les statuts pour les employeurs, poste qui, de l'avis du conseil d'administration, peut être rémunéré si ladite nomination revient à une personne qui n'est pas employeur. Le directeur général est assisté par le personnel technique déterminé par le conseil d'administration.
5. Le conseil d'administration peut être assisté par un comité consultatif, qui exercera les fonctions de coordination, de conseil et d'évaluation concernant les activités et les programmes menés par la Fundación qui lui sont confiées par le conseil d'administration au moment de sa création, ainsi que toute autre fonction qui pourrait lui être conférée ultérieurement. La composition, la forme de nomination, la procédure d'accès et l'action seront contrôlées grâce à un règlement interne qui devra être approuvé par le conseil d'administration.
6. L'auto-évaluation du conseil d'administration est un moyen d'améliorer ses performances conformément aux valeurs auxquelles la Fundación ProFuturo s'identifie. Selon la fréquence établie par le conseil d'administration, sa gestion sera auto-évaluée, en examinant l'accomplissement de ses responsabilités et de ses devoirs, et en identifiant les domaines d'amélioration de l'organisation et de son fonctionnement.

# CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT ET ADOPTION DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Convocation et déroulement des sessions

1. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées, par écrit et selon des procédures rapides et sûres, par le président, de sa propre initiative ou à la demande d'au moins un tiers des membres du conseil d'administration. Elle sera convoquée, indispensablement, deux fois par an. Le secrétaire annoncera les réunions au moins cinq jours à l'avance.
2. Les réunions du Conseil d'administration sont considérées comme valablement constituées lorsque la moitié plus un de ses membres sont au moins présents, y compris le président ou, le cas échéant, la personne qui en assure la présidence.

### Résolutions

1. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix et, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
2. Ces résolutions sont transcrites dans le livre des procès-verbaux et sont autorisées avec les signatures du secrétaire et l'approbation du président.
3. L'administrateur concerné s'abstient d'exercer son droit de vote lorsque la résolution devant être soumise au vote du conseil d'administration concerne les questions suivantes :
   1. Relation contractuelle entre la Fundación et l’employeur, son représentant, les membres de sa famille jusqu'au quatrième degré inclus, ou son conjoint ou une personne liée à une relation d'affectivité similaire ;
   2. Rémunération des services rendus par l'employeur à la Fundación, autres que ceux liés à l'exercice des fonctions qui lui correspondent en tant que membre du conseil d'administration ;
   3. Action en responsabilité civile contre l’employeur.

# CHAPITRE IV : ÉQUIPE DE GESTION

### Sélection du personnel

La sélection du personnel pour les profils requis sera effectuée conformément aux principes d'égalité, de mérite et de capacité.

### Développement professionnel et égalité des chances

1. La Fundación ProFuturo encouragera le développement professionnel et personnel de ses employés, en veillant au respect des principes éthiques, à la non-discrimination et à l'égalité des chances.
2. La Fundación garantira à ses employés un environnement sans risque pour la santé dans toutes ses installations.
3. La Fundación encouragera les mesures visant à concilier les responsabilités de vie privée, familiales et professionnelles de ses employés.
4. La Fundación fournira aux employés les moyens appropriés pour la bonne exécution de leurs fonctions.

# CHAPITRE V : L'ACCEPTATION, LE RESPECT, LE SUIVI, LA MODIFICATION, L’ATTEINTE ET LA VALIDITÉ DU CODE DE BONNE GOUVERNANCE

### Acceptation et respect

1. Ce Code de bonne gouvernance est applicable aux organes de direction et aux employés de la Fundación, qui agiront conformément à son contenu.
2. La Fundación répandra le contenu de ce Code en le publiant dans ses moyens d'accès à l'information.

### Suivi

Le suivi et le contrôle de l'application du Code de bonne gouvernance seront assurés par le conseil d'administration de la Fundación ProFuturo, qui en assurera la diffusion, la connaissance et l'interprétation, en formulant les recommandations et les propositions nécessaires pour le tenir à jour et améliorer son contenu.

### Modification

Toute modification du Code de bonne gouvernance devra être approuvée par le conseil d'administration de la Fundación ProFuturo.

### Atteinte ou non-respect

1. Toute atteinte ou non-respect du Code de bonne gouvernance doit être signalé, par la personne en ayant connaissance, au président du conseil d'administration ou au directeur général de la Fundación ProFuturo. Ces derniers évalueront le cours à donner aux informations reçues, selon la nature de l’atteinte ou du non-respect.
2. La confidentialité de ces informations, ainsi que l'identité de la personne qui les fournit, seront garanties.

### Validité

Ce Code de bonne gouvernance a été approuvé lors de la réunion du conseil d’administration de la Fundación ProFuturo du 31 mai 2017 et restera en vigueur jusqu'à ce que sa modification soit approuvée.